

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2023

Convocation du 28 juin 2023.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 19 heures 45 minutes le conseil municipal de Montilliers, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Etaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Edith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Mr Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, excusé, donne son pouvoir à Mme Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint

Secrétaire de séance : Damien CHARBONNIER

04 – MODIFICATION STATUTAIRE – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'arrêté préfectoral n°DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, a créé au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération sous l'appellation " Agglomération du Choletais ".

Après six années d'existence, pendant lesquelles de nombreux projets ont été réalisés, une réflexion a été menée sur la dénomination de l'Agglomération du Choletais, en vue de renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire. Elle a abouti à la conclusion que ce renforcement reposera sur la lisibilité de la dénomination de l'Agglomération en l'ordonnant au poids et à la fonction fédératrice de sa ville centre. Un accord politique s'est ainsi dégagé pour dénommer la communauté d'agglomération " Cholet Agglomération ".

Le Conseil de Communauté a, par délibération n° I-4 en date du 17 avril 2023, lancé une procédure de modification des statuts de l'établissement.

En application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

023
Pour Ordre l'Adjoint
Marie-Geneviève BOISSINOT

